**Suite donnée à la résolution non législative du Parlement européen sur la mise à profit des talents dans les régions européennes**

1. **Rapporteure:** Cristina MAESTRE MARTÍN DE ALMAGRO (S&D / ES)
2. **Numéros de référence:** 2023/2044 (INI) / A9-0325/2023/ P9\_TA(2023)0439
3. **Date d’adoption de la résolution:** 23 novembre 2023
4. **Commission parlementaire compétente:** commission du développement régional (REGI)
5. **Analyse/évaluation succincte de la résolution et des demandes qu’elle contient:**

Dans sa résolution, le Parlement se félicite de la communication de la Commission intitulée «Mettre à profit les talents dans les régions européennes», qui est le premier élément clé de l’Année européenne des compétences, et demande que la politique de cohésion soit dotée de nouvelles ressources budgétaires afin de relever les défis futurs. Le Parlement souligne que les stratégies et mécanismes présentés par la Commission dans sa communication doivent adopter un «réflexe RUP» (pour régions ultrapériphériques) dans les initiatives et les propositions législatives de l’Union. Le Parlement européen invite la Commission à renforcer le principe consistant à «ne pas nuire à la cohésion» dans le cadre du Semestre européen et à associer les autorités locales et régionales à toutes les étapes des procédures liées au Semestre européen et à ses recommandations par pays. Les membres du Parlement invitent également la Commission à inclure dans les recommandations par pays un inventaire de la cohésion au niveau NUTS 2 dans les États membres afin de suivre le niveau de convergence des régions en retard de développement par rapport à la moyenne de l’UE.

En outre, la résolution invite instamment la Commission et les États membres à traiter les régions qui font face ou qui risquent de faire face à un piège de développement des talents comme une priorité essentielle de leur action et de leurs investissements dans le cadre de la politique de cohésion. En outre, le Parlement a invité la Commission à financer et à promouvoir les projets en faveur de l’accès des jeunes à la formation, de la création d’emplois de qualité et de stages rémunérés garantis.

1. **Réponse à ces demandes et aperçu des mesures que la Commission a prises ou envisage de prendre:**

(**Paragraphe 5**) La Commission considère l’emploi comme une condition préalable essentielle à l’inclusion sociale et à la garantie de conditions de vie décentes pour les personnes handicapées. C’est la raison pour laquelle, en septembre 2022, le train de mesures sur l’emploi des personnes handicapées a été lancé afin de fournir aux États membres, aux employeurs et aux pouvoirs publics des mesures et orientations pratiques visant à faciliter la participation des personnes handicapées au marché du travail. Ce train de mesures comprend des éléments livrables pratiques et des documents d’orientation qui seront élaborés jusqu’en 2024, y compris le catalogue d’actions d’embauche positives et d’orientations à l’intention des employeurs sur les aménagements raisonnables qui a déjà été publié. En outre, comme annoncé dans son programme de travail pour 2023, la Commission présentera une initiative visant à mettre à jour le cadre de qualité pour les stages en abordant des questions telles que la rémunération équitable et l’accès à la protection sociale.

(**Paragraphe 9**) Le développement durable de toutes les régions de l’UE est essentiel pour la prospérité économique, le bien-être social et la compétitivité de l’UE dans son ensemble. La dimension régionale du programme de l’UE pour la croissance et la résilience et les défis potentiels des disparités régionales dans la mise en œuvre des quatre dimensions de la durabilité compétitive (durabilité environnementale, productivité, équité et stabilité macroéconomique) est soulignée par l’examen annuel 2024 de la croissance durable. L’exploitation du potentiel inutilisé des régions et territoires sous-régionaux moins compétitifs est bénéfique pour la compétitivité et la résilience des États membres et de l’UE, conformément aux priorités du cycle du Semestre européen de cette année. Le cycle du Semestre européen 2024 (rapports par pays et recommandations par pays) fournira des orientations en vue du prochain examen à mi-parcours des programmes de la politique de cohésion afin de répondre aux nouveaux besoins et défis dans les États membres et leurs régions. À l’avenir, le Semestre continuera de jouer un rôle important dans la mise en œuvre des programmes de la politique de cohésion contribuant à relever les défis structurels recensés dans les recommandations par pays pertinentes. La Commission convient que toutes les parties prenantes concernées, y compris les autorités régionales et locales, devraient être associées de manière appropriée au Semestre européen, conformément aux compétences établies par le traité et aux cadres juridiques nationaux. Afin de garantir une large appropriation du Semestre européen au niveau national, la Commission invite systématiquement les États membres à associer les parties prenantes concernées à l’élaboration et à la mise en œuvre des politiques et des réformes, et demande des informations sur la manière dont cette participation a eu lieu.

(**Paragraphe 10**) Le 9e rapport sur la cohésion comprendra une analyse détaillée des tendances en matière de convergence et des disparités régionales. Il insistera sur la nécessité de veiller à ce que les politiques européennes et nationales ne contribuent pas à accroître ces disparités. Les rapports par pays du Semestre européen et leurs annexes thématiques fourniront une analyse des évolutions économiques et sociales au niveau régional et feront le point sur les progrès globaux accomplis dans la mise en œuvre du socle européen des droits sociaux, dans la réalisation des grands objectifs de l’UE en matière d’emploi, de compétences et de réduction de la pauvreté, ainsi que dans la réalisation des objectifs de développement durable des Nations unies. Les recommandations par pays fourniront aux États membres des recommandations stratégiques reflétant les principaux défis analysés dans les rapports par pays. Le règlement portant dispositions communes (RPDC), qui régit les fonds en gestion partagée, y compris les fonds de la politique de cohésion, impose à la Commission et aux États membres de tenir compte des recommandations par pays pertinentes publiées dans le cadre du Semestre européen.

(**Paragraphe 11**) Les propositions législatives de la Commission visant à réformer le cadre de gouvernance économique de l’UE visent à renforcer la soutenabilité de la dette publique, compte tenu de la nécessité de réduire les niveaux d’endettement public, qui ont fortement augmenté, et de renforcer une croissance durable et inclusive au moyen d’investissements et de réformes d’une manière qui préserve l’appropriation nationale. En vertu de la proposition de la Commission, une trajectoire d’ajustement budgétaire plus progressive serait appliquée si elle s’accompagnait d’engagements crédibles en matière de réformes et d’investissements. L’ensemble des réformes et des investissements sera évalué à l’aune de critères communs clairs définis dans la législation. Ces critères consistent notamment à déterminer si les engagements en matière de réformes et d’investissement favorisent la croissance, soutiennent la soutenabilité de la dette et répondent aux priorités et objectifs communs de l’UE et aux recommandations par pays pertinentes adressées à l’État membre dans le cadre du Semestre européen. Le cadre réformé créera de la clarté et de la prévisibilité pour la future politique budgétaire, tout en favorisant la soutenabilité de la dette et la croissance économique.

Il n’existe pas de définition des régions confrontées à un piège de développement qui permettrait et justifierait une discrimination objective en ce qui concerne l’exclusion des règles en matière de déficit. L’ensemble des régions recensées dans le 8e rapport sur la cohésion couvre différentes situations, notamment en ce qui concerne la durée de la stagnation économique. Nombre de ces régions sont plus développées et sont situées dans des États membres disposant d’une marge de manœuvre budgétaire disponible. Les facteurs économiques qui sous-tendent leur situation ne sont pas corrélés à leurs résultats budgétaires et ne justifieraient pas des traitements dérogatoires.

(**Paragraphe 12**) Le cadre et les programmes de la politique de cohésion soutiennent déjà un large éventail de mesures visant à relever les défis démographiques répertoriés dans les régions de l’UE. Par exemple, l’article 10 du règlement (UE) 2021/1058 recense les défis démographiques qui doivent être relevés de manière intégrée. En outre, deux États membres disposent déjà d’une dotation de fonds plus élevée en raison des défis démographiques auxquels ils sont confrontés. Il est encourageant de constater qu’au cours de la période de programmation actuelle (2021-2027), tous les États membres, à l’exception d’un, ont désigné la démographie comme l’un des défis majeurs avec des effets négatifs potentiels sur le développement équilibré de leur territoire. Par conséquent, de nombreux États membres ont prévu des mesures pour relever les défis démographiques. Le 8e rapport sur la cohésion indique que les défis démographiques comptent parmi les défis les plus critiques auxquels la cohésion est confrontée, car ils risquent d’accroître encore les disparités territoriales. À cet égard, la politique de cohésion continuera de s’attaquer en priorité aux effets de la transition démographique, au moyen d’un ensemble de mesures d’atténuation et d’adaptation. La situation des régions confrontées à un piège de développement des talents fera l’objet d’une attention particulière dans le cadre de l’examen à mi-parcours des programmes.

(**Paragraphe 15**) Le pilier 7 du mécanisme de valorisation des talents prévoit déjà de créer des groupes de travail thématiques pour relever les défis professionnels ou territoriaux spécifiques. En novembre 2023, quatre groupes de travail ont été créés sur les thèmes suivants: le numérique, la santé, la recherche et l’innovation ainsi que le développement territorial — en particulier sur les liens entre les zones urbaines et rurales et la qualité de vie. Leurs membres représentent diverses parties prenantes. Les membres des groupes de travail représentent également différentes régions: chaque GT compte des représentants de 12 à 15 États membres. 60 % des membres proviennent de régions confrontées à un piège de développement des talents ou risquent de tomber dans un tel piège. Les GT fonctionneront jusqu’en mai 2026 et les régions auront la possibilité d’échanger leurs expériences et de diffuser les bonnes pratiques.

(**Paragraphe 16**) Au cours de l’actuelle période de programmation 2021-2027, des investissements liés aux défis démographiques sont possibles dans le cadre de tous les objectifs de financement de la politique de cohésion. Les politiques de développement intégrées, encouragées par la politique de cohésion et les fonds de l’UE, sont essentielles pour aider les régions à améliorer à la fois leur environnement commercial et leur qualité de vie et à devenir des lieux de vie plus attrayants. Les défis posés par la transition démographique auront une incidence inégale sur les régions et les territoires, ce qui renforcera les arguments en faveur de politiques et d’instruments territorialisés. À cet égard, le soutien apporté au titre de la politique de cohésion serait mieux adapté aux besoins et aux enjeux régionaux spécifiques, pour ceux qui découlent du déclin démographique.

(**Paragraphe 20**) Au titre du pilier 1 du mécanisme de valorisation des talents, une assistance technique directe est prévue pour aider les régions confrontées au piège de développement des talents. Dix régions de dix États membres ont été sélectionnées au moyen d’un appel à manifestation d’intérêt. Elles recevront un soutien d’experts pour l’élaboration d’un cadre exploitable en vue d’atténuer les défis liés à l’évolution démographique et à la fuite des cerveaux. Les résultats de l’appel destiné aux régions ont été annoncés en novembre 2023. En outre, dans le cadre du pilier 2 du mécanisme de promotion des talents, une nouvelle initiative intitulée «Adaptation intelligente des régions à la transition démographique» visant à aider les régions exposées à un piège de développement des talents est prévue et un appel à manifestation d’intérêt pour les régions a été lancé le 14 décembre 2023.

(**Paragraphe 29**) La Commission prend note des suggestions formulées et en tiendra compte lorsqu’elle proposera la manière dont les spécificités territoriales, y compris celles des zones rurales, seront prises en compte dans l’architecture de la prochaine génération d’instruments de financement.

(**Paragraphe 32**) La dotation relative à l’approche [LEADER](https://ec.europa.eu/enrd/leader-clld/cooperation_fr.html) est décidée par les États membres avec un minimum de 5 % du Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader). Dans les plans relevant de la politique agricole commune (PAC) 2023-2027, il est supérieur de 50 % au minimum (7,7 %). Les fonctions des groupes d’action locale (GAL) ont été clarifiées au niveau de la législation de l’UE: avec la législation applicable à la période 2020-2027, elles sont clairement définies comme étant «exclusives», ce qui devrait éviter une duplication inutile des fonctions. Elles concernent des fonctions essentielles des GAL, telles que l’animation du territoire, la mise en place de la stratégie de développement local et les processus de sélection des projets afférents. Toutefois, des fonctions supplémentaires à déléguer aux GAL pourraient entraîner une augmentation de la charge administrative, avec peut-être peu de valeur ajoutée. L’option simplifiée en matière de coûts est un mécanisme de simplification essentiel utilisé désormais par tous les États membres. Les États membres peuvent procéder à d’autres simplifications dans le nouveau modèle de mise en œuvre des plans relevant de la PAC.

(**Paragraphe 34**) La Commission organise depuis de nombreuses années des échanges entre les autorités gérant les fonds de cohésion dans le cadre de l’initiative REGIO Peer-to-peer+; il s’agit d’échanges de courte durée dans le cadre du programme TAIEX-REGIO Peer-2-Peer et d’échanges multilatéraux de plus longue durée sur des sujets spécifiques dans le cadre des communautés de pratique de la DG REGIO. Le programme Erasmus+ est un grand pourvoyeur de possibilités de mobilité à des fins d’apprentissage en Europe, et la Commission est consciente de l’incidence positive de ces possibilités sur les bénéficiaires. Le règlement Erasmus+[[1]](#footnote-2) définit de manière exhaustive le type d’apprenants et de membres du personnel (dans les domaines de l’éducation, de la formation, de la jeunesse et du sport) qui peuvent prendre part à des activités de mobilité. Le programme soutient le développement professionnel initial et continu des enseignants, des formateurs et des animateurs socio-éducatifs au moyen d’activités de mobilité. Il existe une autre catégorie, celle des apprenants adultes, mais cette population adulte est limitée aux adultes inscrits dans des structures d’éducation des adultes, à l’exception du personnel des secteurs couverts par le programme. Les fonctionnaires des États membres — en tant que population adulte exerçant un emploi — ne correspondraient donc pas à la population cible fixée dans le règlement pour les activités de mobilité à des fins d’apprentissage. Néanmoins, les organisations publiques telles que les administrations centrales ou fédérales peuvent participer à divers types de partenariats de coopération Erasmus+, dont certains peuvent comporter des programmes de mobilité intégrés ouverts aux fonctionnaires à des fins d’apprentissage et de développement professionnel, dans les domaines relevant du programme Erasmus+.

(**Paragraphe 41**) La communication sur les régions ultrapériphériques de l’Union européenne [COM(2022) 198 final] souligne la nécessité de tenir compte des spécificités de ces régions dans les actions visant à lutter contre la fuite des cerveaux et les encourage à utiliser les fonds de l’UE pour mettre en place des programmes d’apprentissage, de maintien dans l’emploi et d’embauche, ainsi qu’une orientation professionnelle pour les jeunes. La communication intitulée «Mettre à profit les talents dans les régions européennes» attire en outre l’attention sur les défis démographiques de ces régions et apporte un soutien aux autorités régionales en matière de formation, de rétention et d’attraction des travailleurs (les jeunes en particulier). Grâce au Fonds européen de développement régional, les régions peuvent investir, par exemple, dans des centres de formation, des agences publiques pour l’emploi ou des pépinières d’entreprises. Interreg peut également favoriser les échanges et les étudiants en apprentissage tout au long de la vie entre les régions ultrapériphériques et les pays tiers (par exemple, le programme Interreg Caraïbes 2021-2027, doté de 68 millions d’euros). Les étudiants des régions ultrapériphériques bénéficient également de conditions particulières dans le cadre d’Erasmus+, avec des bourses mensuelles plus élevées et un soutien supplémentaire pour les frais de voyage.En étroite coopération avec les États membres, la Commission met en place la garantie renforcée pour la jeunesse, en s’appuyant sur le soutien financier déjà apporté par l’UE au titre de l’initiative pour l’emploi des jeunes. La garantie renforcée pour la jeunesse peut contribuer à prévenir la fuite des cerveaux chez les jeunes. Grâce aux dispositifs de garantie pour la jeunesse, les États membres offrent aux jeunes la possibilité de trouver un emploi ou de poursuivre une formation ou des études dans leur propre pays ou région. La dimension de renforcement des compétences de la garantie pour la jeunesse, qui offre aux jeunes en décrochage scolaire et aux jeunes peu qualifiés des parcours leur permettant de réintégrer l’éducation et la formation, améliore les chances de ces jeunes de trouver un emploi. La garantie renforcée pour la jeunesse recommande de mobiliser des partenariats à tous les niveaux, entre les prestataires de la garantie pour la jeunesse et les parties prenantes concernées, étant donné que la mise en œuvre des dispositifs de garantie pour la jeunesse est transversale. La fourniture numérique de ces services aurait l’avantage d’atteindre les jeunes, par exemple dans les zones reculées et rurales. Toutefois, la fourniture de compétences numériques ainsi que l’accès aux infrastructures pertinentes devraient également être garantis. La mise en œuvre de toutes ces initiatives est et continuera d’être facilitée par un soutien financier substantiel de l’UE au titre du Fonds social européen (FSE) et du Fonds social européen plus (FSE+) au cours de ses périodes de programmation 2014-2020 et 2021-2027. Dans le cadre de leur programmation 2021-2027, les régions ultrapériphériques bénéficieront également d’une nouvelle dotation spécifique du FSE s’élevant à 370 millions d’euros pour l’emploi des jeunes, l’enseignement et la formation professionnels, l’apprentissage, la transition entre l’école et le monde du travail, et la mobilité. Au cours des périodes 2014-2020 et 2021-2027, les opérations relevant du FSE, de l’initiative pour l’emploi des jeunes (IEJ) et du FSE+ visent à identifier les jeunes qui en ont le plus besoin et à faciliter leur participation au marché du travail au moyen de formations adaptées et d’un soutien à l’emploi indépendant et à la création d’entreprises (en particulier pour les femmes). La Commission a également proposé un programme appelé ALMA (*Aim, Learn, Master, Achieve* - Orientation, Apprentissage, Maîtrise, Réussite) soutenu par le FSE+ afin d’offrir davantage de possibilités aux jeunes NEET défavorisés (ne travaillant pas, ne suivant pas d’études ou de formation) de bénéficier d’une expérience d’apprentissage liée au travail à l’étranger. Elle peut également soutenir la mobilité des jeunes des régions ultrapériphériques vers des pays tiers voisins et vers le continent. Le volet «Emploi et innovation sociale» du FSE+ peut favoriser l’accès des entreprises sociales au financement, ainsi que la mobilité de la main-d’œuvre et la modernisation des politiques de l’emploi. Dans le cadre de sa politique de cohésion, la Commission encourage la mise en place de stratégies spécifiques pour attirer, retenir et développer les compétences locales afin de promouvoir le développement durable des régions. En outre, le programme Erasmus+ offre aux RUP des possibilités de mobilité des étudiants, y compris pour les stages dans les entreprises.

(**Paragraphe 44**) En juin 2019, la Commission a lancé une évaluation des règles relatives aux services d’intérêt économique général (SIEG) applicables aux services sociaux et de santé et du règlement de minimis sur les SIEG (pour les aides de faible montant). La Commission a publié les résultats de l’évaluation le 1er décembre 2022. L’évaluation a conclu que, dans l’ensemble, les règles relatives aux SIEG contenues dans le paquet SIEG sont globalement adaptées à leur finalité en ce qui concerne les services sociaux et de santé. Toutefois, l’évaluation a révélé que certains ajustements pourraient être nécessaires pour simplifier et clarifier davantage les règles et réduire la charge administrative pour les États membres (par exemple en ce qui concerne les notions d’«activité économique et non économique», d’«effet sur les échanges entre États membres», de «bénéfice raisonnable», de «défaillance du marché» et de «logement social»). En ce qui concerne les règles relatives aux aides de minimis relatives aux SIEG, l’évaluation conclut qu’il pourrait être nécessaire de relever le plafond et d’aligner le règlement de minimis concernant les SIEG sur le règlement de minimis général. C’est pourquoi, à la suite de l’évaluation, la Commission a entamé le processus de révision du règlement de minimis relatif aux SIEG, qui a été adopté le 13 décembre 2023. Le plafond de minimis pour les SIEG a été porté de 500 000 EUR à 750 000 EUR sur une période de trois ans.

(**Paragraphe 47**) Avec la publication du train de mesures d’aide aux petites et moyennes entreprises (PME)[[2]](#footnote-3), la Commission a rappelé le rôle central des PME dans l’économie et le tissu social de l’Europe et reconnaît son soutien aux PME au cours de cette période de crises successives. Les PME sont le terreau propice à l’innovation en Europe[[3]](#footnote-4). En particulier, le réseau Entreprise Europe (EEN)[[4]](#footnote-5) fournit un soutien et des conseils aux PME, les aidant à naviguer sur les marchés européens et à trouver des partenaires de collaboration, y compris dans le domaine de l’innovation. En outre, les clusters européens[[5]](#footnote-6) facilitent la collaboration et l’échange de connaissances entre les entreprises, favorisant ainsi un environnement favorable à l’innovation, y compris pour les PME. Horizon Europe[[6]](#footnote-7) est le principal programme de financement de l’Union pour la recherche et l’innovation. Le Conseil européen de l’innovation (CEI), qui fait partie du programme Horizon Europe, fournit un financement et un soutien aux PME pour qu’elles développent et fassent progresser des innovations de rupture (70 % du budget est réservé aux PME). Le campus de l’Institut européen d’innovation et de technologie (EIT), une initiative phare de l’Année européenne des compétences, regroupe toutes ces possibilités d’éducation et de formation de l’EIT sur une seule plateforme, garantissant ainsi la visibilité et l’accessibilité. Le Fonds européen de développement régional (FEDER) promeut une transformation économique innovante et intelligente et la connectivité régionale aux TIC, y compris par des investissements productifs dans les PME. Ces investissements comprennent l’adoption d’innovations prêtes à la mise sur le marché. En outre, le FEDER encourage le développement de compétences pour la spécialisation intelligente, la transition industrielle et l’esprit d’entreprise, y compris les compétences numériques. En outre, 2 milliards d’euros ont été programmés au titre du FSE+ exclusivement pour soutenir le développement des compétences numériques, au-delà d’autres mesures plus générales pouvant également impliquer le développement de compétences numériques. En outre, Erasmus+ soutient les travaux sur les compétences numériques dans le cadre de l’initiative relative aux centres d’excellence professionnelle (CEP), à hauteur de 400 millions d’euros pour la période 2021-2027. Ces centres développent des «écosystèmes de compétences» locaux, en étroite collaboration avec les entreprises, y compris les PME, et contribuent au développement régional, à l’esprit d’entreprise, à l’innovation, aux pôles industriels et aux stratégies de spécialisation intelligente. Le programme pour une Europe numérique soutient le développement de compétences numériques avancées dans des domaines numériques clés tels que l’informatique en nuage et à haute performance, l’analyse des mégadonnées, la cybersécurité, les technologies quantiques, la robotique et l’intelligence artificielle (IA). Un financement est accordé aux établissements d’enseignement et de formation de l’UE dans les domaines numériques afin de concevoir et de mettre en œuvre, en coopération avec la recherche et les entreprises, des programmes d’enseignement et de formation afin d’accroître le nombre de diplômés en TIC et de spécialistes des TIC en Europe. Le pacte pour les compétences est une initiative clé dans laquelle les entreprises, les syndicats, les autorités et d’autres parties prenantes unissent leurs forces pour travailler ensemble au renforcement des compétences et à la reconversion professionnelle, y compris en ce qui concerne les compétences numériques dans des secteurs industriels clés au niveau de l’UE et au moyen de partenariats régionaux et locaux en matière de compétences.

(**Paragraphes 48 et 75**) La Commission convient de la nécessité de soutenir la transition des jeunes vers le marché du travail. Ce soutien est d’autant plus important dans le cas des jeunes en situation de vulnérabilité, tels que ceux issus de milieux défavorisés, y compris les jeunes ne travaillant pas, ne suivant pas d’études ou de formation. Cette préoccupation se reflète dans le renforcement de la garantie pour la jeunesse, que tous les États membres se sont engagés à mettre en œuvre. La Commission les soutient dans cette entreprise. Un financement important de l’UE est prévu pour soutenir l’emploi des jeunes. Au cours de la période de programmation 2021-2027, 17,3 milliards d’EUR, dont un montant de 10,93 milliards d’EUR pour l’UE), seront investis par l’intermédiaire du FSE+ pour apporter un soutien spécifique à l’emploi des jeunes et à l’intégration socio-économique des jeunes dans l’UE. En outre, environ 6,1 milliards d’euros devraient être investis dans le soutien à l’emploi des jeunes et la création d’emplois pour les jeunes, au moyen de la facilité pour la reprise et la résilience (FRR). La Commission convient de la nécessité d’offrir des possibilités de qualité aux jeunes. La garantie renforcée pour la jeunesse met également l’accent sur ce point et propose des liens avec les cadres de qualité existants. La Commission promeut des apprentissages plus nombreux et de meilleure qualité, conformément au cadre européen pour un apprentissage efficace et de qualité (EFQEA) grâce aux activités organisées par l’Alliance européenne pour l’apprentissage. Comme annoncé dans son programme de travail pour 2023, la Commission présentera une initiative visant à mettre à jour le cadre de qualité pour les stages en abordant des questions telles que la rémunération équitable et l’accès à la protection sociale. Au cours de la période 2021-2027, les États membres ont alloué au moins 8,4 milliards d’euros de ressources de l’UE au titre du FEDER à des mesures axées sur l’amélioration de l’égalité d’accès à un système général inclusif et sans ségrégation dans l’éducation, la formation et le développement des compétences, et ce à tous les niveaux d’enseignement. La politique de cohésion offre des possibilités d’infrastructures et de services dans tous les territoires, y compris dans les zones intérieures et montagneuses et en matière de logement. Les jeunes bénéficieront également d’un soutien du FEDER en matière d’infrastructures et d’équipements dans les domaines de l’emploi, de l’éducation et de la formation, de l’inclusion sociale, des soins de santé, du tourisme durable et de la culture, en tant que groupe cible défini dans les programmes de la politique de cohésion et en fonction des besoins des domaines ciblés correspondants.

Le programme Erasmus+ vise à promouvoir l’égalité des chances et l’égalité d’accès, l’inclusion, la diversité et l’équité à travers l’ensemble de ses actions. Pour mettre en œuvre ces principes, un cadre de mesures d’inclusion et la stratégie d’inclusion et de diversité couvrant tous les domaines du programme ont été mis au point en vue de faciliter l’accès aux financements d’un plus large éventail d’organisations et d’atteindre un plus grand nombre de participants ayant moins d’opportunités. La stratégie européenne pour les universités soutient le développement des compétences à l’épreuve du temps et les compétences entrepreneuriales des diplômés. Les appels Erasmus+ sont désormais ouverts à de nouvelles approches innovantes en matière d’apprentissage et d’enseignement, y compris les laboratoires vivants, les incubateurs d’étudiants, les compétences vertes et numériques et les innovateurs à l’école.

(**Paragraphe 50**) La Commission organise un programme d’apprentissage mutuel pour aider les États membres à mettre en place des systèmes de comptes de formation individuels, invitant un large éventail d’experts et de parties prenantes aux activités spécifiques d’apprentissage par les pairs. La Commission et le [Cedefop](https://www.cedefop.europa.eu/fr) ont élaboré des lignes directrices européennes pour la validation des apprentissages antérieurs, régulièrement mises à jour, afin de soutenir les États membres dans la mise en œuvre de la recommandation du Conseil de 2012 relative à la validation de l’apprentissage non formel et informel, qui est suivie par le groupe consultatif du cadre européen des certifications. La Commission collabore avec les États membres et les établissements européens d’enseignement supérieur afin d’assurer la bonne mise en œuvre de la recommandation du Conseil relative à une approche européenne des microcertifications. La Commission a lancé en décembre 2023 un appel à l’expérimentation de politiques Erasmus+ à cette fin. Il permettra aux États membres, aux établissements d’enseignement supérieur et aux parties prenantes concernées de travailler ensemble sur la mise en place d’écosystèmes propices aux microcertifications, ainsi que sur l’élaboration de microcertifications pour la transition écologique et numérique. Une activité d’apprentissage par les pairs a également été organisée pour les États membres dans le cadre du groupe de travail sur l’enseignement supérieur du cadre stratégique de l’espace européen de l’éducation. Les microcertifications sont soutenues par les fonds de l’UE et avec la participation active des parties prenantes[[7]](#footnote-8). Le Cedefop et la Fondation européenne pour la formation (ETF) ont publié des outils et des recherches utiles[[8]](#footnote-9), et trois activités d’apprentissage par les pairs sont prévues d’ici à 2025.

(**Paragraphe 52**) Les États membres et l’Union œuvrent depuis plus de deux décennies à soutenir la modernisation des administrations grâce à la transformation numérique et à favoriser les interconnexions profondes nécessaires à un espace numérique véritablement européen. Dans sa communication du 9 mars 2021 intitulée «Une boussole numérique pour 2030: l’Europe balise la décennie numérique», la Commission souligne la nécessité d’accélérer la numérisation des services publics d’ici à 2030, notamment en garantissant l’interopérabilité à tous les niveaux administratifs et entre les services publics. En outre, la décision (UE) 2022/2481[[9]](#footnote-10) fixe un objectif clair de 100 % de services publics essentiels accessibles en ligne d’ici à 2030. Le futur règlement pour une Europe interopérable, pour lequel un accord politique est intervenu en novembre 2023[[10]](#footnote-11), vise à contribuer de manière significative à la réalisation de ces objectifs de l’Union en créant un cadre de coopération structuré en matière d’interopérabilité transfrontière entre les États membres et entre la Commission et les États membres afin de soutenir la mise en place de services publics numériques, en contribuant à réduire les coûts et à réduire au minimum les contraintes de temps pour les citoyens, les entreprises et le secteur public. L’interopérabilité facilite la bonne mise en œuvre des politiques, en particulier celles qui sont étroitement liées au secteur public, y compris l’éducation, la recherche et les transports publics. Cependant, envisager l’interopérabilité secteur par secteur implique le risque de voir adopter, au niveau national ou sectoriel, des solutions différentes ou incompatibles qui créeront de nouveaux obstacles électroniques entravant le bon fonctionnement du marché intérieur et les libertés de circulation associées.

(**Paragraphe 63**) Le besoin de synergies et de complémentarités est bien reconnu dans le règlement portant dispositions communes pour la période 2021-2027 et les dispositions pertinentes ont été renforcées. La Commission reconnaît néanmoins que la multiplication des instruments de financement est source de complexité, de coûts administratifs et d’inefficacité, notamment lorsque les champs d’application thématiques et d’éligibilité de ces instruments se chevauchent.

(**Paragraphe 66**) Dans l’action 17 du train de mesures de soutien aux PME, la Commission annonce qu’elle poursuivra ses travaux avec des groupes dont le potentiel entrepreneurial inexploité reste élevé, tels que les femmes, les jeunes et les personnes handicapées, grâce à des campagnes de sensibilisation, de tutorat et d’accompagnement. En outre, grâce à des initiatives telles que Jumpstarter de l’EIT, les jeunes de la région couverte par le PRI[[11]](#footnote-12) peuvent transformer leurs idées en entreprises, en bénéficiant de l’orientation d’experts de haut niveau, d’une communauté dynamique et d’une expertise unique. La communauté de l’EIT aide les jeunes innovateurs et entrepreneurs à construire un modèle économique viable autour de leur idée innovante de produit ou de service, ce qui facilite la validation. Le FEDER renforce la croissance durable et la compétitivité des PME ainsi que la création d’emplois dans les PME et soutient le développement de compétences pour une spécialisation intelligente, la transition industrielle et l’esprit d’entreprise. Les centres d’excellence professionnelle Erasmus+ contribuent également au développement régional, à l’esprit d’entreprise, à l’innovation et aux stratégies de spécialisation intelligente, en mettant l’accent sur des domaines tels que la fabrication avancée, l’intelligence artificielle, la technologie de l’eau et l’écologisation urbaine. Au cours de la période de programmation 2021-2027, le FSE+ soutient l’entrepreneuriat social, le travail indépendant des personnes vulnérables et d’autres modèles d’évolution des entreprises, dans le but de créer une cohésion entre les États membres et les régions de l’UE. La communication de la Commission intitulée «[Un plan d’action pour l’économie sociale](https://www.socialeconomy.eu.org/wp-content/uploads/2021/12/Building-an-economy-that-works-for-people-an-action-plan-for-the-social-economy.pdf)»[[12]](#footnote-13) souligne le potentiel des entités de l’économie sociale pour contribuer au développement économique et à la cohésion sociale au niveau local, en particulier dans les zones rurales et isolées.

(**Paragraphe 70**) Les investissements de l’UE en faveur de la réalisation des objectifs de connectivité de la décennie numérique comprennent un large éventail de fonds de l’UE. Les régions moins développées se caractérisent par des conditions socio-économiques et territoriales précaires qui nuisent souvent à leur capacité d’innovation et de croissance. Ces contextes difficiles ont une incidence négative sur la demande de connectivité numérique, qui rendent les mesures de connectivité financièrement non viables pour les investisseurs privés et compromettent souvent la réussite des interventions publiques. La Commission a lancé un réseau de bureaux de compétences en matière de haut débit et a publié des orientations pour aider les autorités des États membres à planifier correctement des investissements viables dans la connectivité en garantissant un juste équilibre entre la demande et l’offre des utilisateurs d’infrastructures et de services, en particulier dans un contexte difficile tel que celui des régions moins développées et des zones rurales. Il est également conseillé aux pouvoirs publics d’équilibrer les mesures d’agrégation de la demande au moyen d’une série de mécanismes d’autosouscription et d’accroître la viabilité des investissements en adoptant des modèles d’investissement innovants tels que ceux relatifs au co-investissement et au marché de gros uniquement, qui sont mentionnés dans EUCODE pour les communications électroniques. La directive sur la réduction des coûts, la boîte à outils pour la connectivité et la proposition de règlement sur les infrastructures gigabit contribueront également à rendre les investissements plus viables en réduisant les coûts, au moyen de la facilitation de l’accès aux droits de passage en vue de la réutilisation de différentes infrastructures et par la promotion de la coordination des travaux de génie civil avec d’autres domaines tels que l’énergie, les transports, l’eau et les égouts. Les pouvoirs publics peuvent également adopter différentes stratégies en matière de marchés publics afin d’améliorer la viabilité des investissements dans les régions moins favorisées et les zones difficiles en adoptant une approche stratégique avec des zones plus rentables mélangées à des zones moins rentables, afin d’améliorer la viabilité financière des interventions.

(**Paragraphe 80**) La Commission prend note de la nécessité d’accroître l’entrepreneuriat féminin, en particulier dans les zones rurales. Afin d’aider les femmes à créer et à gérer des entreprises prospères, la Commission a lancé la plateforme en ligne [WEgate](https://wegate.eu/) à l’échelle européenne, qui a continué à soutenir les femmes entrepreneures dans le contexte de la pandémie de COVID-19. Le [réseau Entreprise Europe](https://een.ec.europa.eu/) dispose d’un groupe d’experts spécialisé dans l’entrepreneuriat féminin, qui rassemble de nombreuses organisations partenaires dans de nombreux pays d’Europe et d’ailleurs. Le groupe relie les femmes entrepreneures aux activités de soutien aux entreprises et à l’innovation du réseau et fournit des services concrets, tels que le partenariat d’entreprises, l’accès aux marchés étrangers, la coopération avec les réseaux locaux, ainsi que l’accès aux financements de l’UE. Comme annoncé dans la stratégie en faveur des PME, la Commission lance une initiative de financement respectueuse de l’égalité entre les hommes et les femmes dans le cadre du programme InvestEU, afin de stimuler le financement des entreprises et des fonds dirigés par des femmes.

(**Paragraphe 81**) L’initiative du nouveau Bauhaus européen lancée par la Commission en 2020 encourage la création d’environnements innovants, inclusifs et esthétiques qui servent de pôles communautaires allant au-delà de la dichotomie traditionnelle entre le domicile et le travail. L’initiative vise à redéfinir les espaces publics en les transformant en lieux dynamiques d’échanges culturels, de dialogue et d’engagement communautaire. Parmi les tiers-lieux soutenus par le nouveau Bauhaus européen, on peut citer «La Fábrika de toda la vida», une cimenterie déclassée transformée en un espace culturel et collaboratif (lauréat du prix 2021 du nouveau Bauhaus européen dans la catégorie «espaces urbains et ruraux régénérés») et R-Urban Bagneux, un réseau de pôles civiques géré par les citoyens pour la transition écologique (nominé pour le prix 2022 du nouveau Bauhaus européen dans la catégorie «Reconnecter à la nature»).

(**Paragraphe 83**) La Commission reconnaît le potentiel de l’innovation sociale et de l’économie pour créer et conserver des emplois de qualité, contribuer à l’inclusion sociale et stimuler le développement économique. Le FEDER peut soutenir l’élaboration d’un cadre propice à l’économie sociale, ainsi que des mesures dans des domaines spécifiques tels que les services sociaux. Ce soutien peut prendre la forme, par exemple, d’investissements dans les infrastructures, les pépinières d’entreprises, le soutien à l’emploi indépendant, l’innovation sociale et l’entrepreneuriat social. Les États membres peuvent également recourir au soutien du FEDER pour des mesures en matière d’infrastructures et d’équipements dans le but de mettre en place des services innovants. Au cours de la période de programmation 2021-2027, le FSE+ finance la création de centres nationaux de compétences pour l’innovation sociale dans le cadre de l’initiative FSE Innovation sociale+ visant, entre autres, à promouvoir l’utilisation du FSE+ pour des projets d’innovation sociale. Les pôles d’innovation de l’EIT, situés stratégiquement dans toute l’Europe, font office de pôles centraux pour promouvoir la collaboration, l’innovation et le partage des connaissances. Ces pôles donnent des possibilités de mise en réseau, offrent une assistance aux jeunes entreprises, organisent des initiatives éducatives, présentent des projets innovants et établissent des liens entre les écosystèmes locaux et le réseau de l’EIT au sens large.

(**Paragraphe 84**), Erasmus+ est articulé autour de la mobilité, mais aborde également les défis du développement durable et de la transformation numérique dans tous les aspects du programme. La transition écologique et la lutte contre le changement climatique ont été définies comme l’une des quatre priorités horizontales du programme et les régions ultrapériphériques peuvent participer pleinement et apporter leur contribution à cette priorité dans toutes les actions du programme. Outre les incitations financières destinées à encourager la mobilité durable, le programme accorde la priorité aux projets visant à promouvoir le développement de compétences et de stratégies sectorielles vertes, à améliorer les perspectives de carrière et à associer les participants dans des domaines stratégiques pour une croissance durable, en accordant une attention particulière à des domaines tels que le développement rural, l’agriculture durable, la gestion des ressources naturelles ou la protection des sols. Le programme Erasmus+ apporte un soutien supplémentaire aux étudiants des régions ultrapériphériques pour leur permettre d’étudier à l’étranger, y compris dans le cadre d’une coopération avec des pays tiers voisins. La Commission reconnaît l’importance d’élaborer de nouvelles possibilités de mobilité, en particulier pour les professions liées aux transitions écologique et numérique. La promotion de l’habileté numérique de base au moyen de fonds et de programmes de l’UE est bien prise en compte dans les programmes FSE+ pour les RUP, ainsi que les compétences numériques avancées dans le cadre du programme pour une Europe numérique. Afin de faciliter leur transition réussie vers le marché du travail, le FSE+ soutient des programmes de formation numérique qui dotent les groupes cibles vulnérables de nouvelles compétences et améliorent leur employabilité. Par conséquent, les programmes du FSE+ en faveur des régions ultrapériphériques mettent l’accent sur la formation professionnelle et les compétences clés pour anticiper les changements sur le marché du travail, en particulier les compétences numériques. Le FSE+ continuera de contribuer à la fois à faciliter la mobilité depuis et vers chaque RUP, tout en renforçant l’attrait des possibilités de formation pour les jeunes et la qualité des systèmes éducatifs sur les territoires concernés. Cette stratégie sera menée en synergie avec les investissements du FEDER et d’Erasmus+ afin de promouvoir l’accès à la mobilité des jeunes, y compris les jeunes issus de milieux défavorisés, tout en améliorant l’offre de formation et les infrastructures.

(**Paragraphe 87**) La communication de 2022 sur les régions ultrapériphériques de l’UE souligne l’importance de la coopération régionale entre les RUP et les pays et territoires voisins. La situation géographique des régions ultrapériphériques en fait un atout unique pour les relations extérieures de l’UE. La Commission s’est engagée à tenir compte du rôle et des spécificités des régions ultrapériphériques lors de la révision des stratégies géographiques et à faciliter la mise en œuvre de projets financés conjointement par le FEDER, l’Europe dans le monde et la décision d’association outre-mer. C’est dans ce contexte que le nouveau programme pour les relations entre l’UE et la région de l’Amérique latine et des Caraïbes de juin 2023 reconnaît que la présence de quatre RUP de l’UE dans cette région constitue un atout pour ce partenariat et que la Commission continue de progresser vers une intégration plus étroite des différentes sources de financement, notamment entre l’instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale - Europe dans le monde et INTERREG. Erasmus offre de nombreuses possibilités de coopération avec les pays tiers voisins des RUP; c’est le cas, tout d’abord, des possibilités de mobilité internationale telles que les projets de mobilité pour les étudiants et le personnel de l’enseignement supérieur, qui soutiennent la dimension internationale par des activités de mobilité impliquant des pays tiers non associés au programme en provenance et à destination des régions ultrapériphériques. Ensuite, les organisations des RUP peuvent également participer à des partenariats de coopération ou au renforcement des capacités dans tous les secteurs de l’éducation, de la formation, de la jeunesse et du sport (action clé n° 2). Ces projets soutiennent des projets de coopération internationale. En outre, un certain nombre d’actions de renforcement des capacités dans des domaines tels que l’enseignement supérieur, l’enseignement et la formation professionnels (EFP), la jeunesse ou le sport offrent aux régions ultrapériphériques la possibilité de coopérer au niveau international avec des organisations de pays tiers non associés au programme, au moyen de projets gérés par l’Agence exécutive «Éducation, audiovisuel et culture» à Bruxelles.

(**Paragraphe 93**) La Commission organise régulièrement des séances d’information sur les appels et les projets qui offrent des possibilités de développement des compétences. Le 15 novembre 2023, la Commission a présenté une proposition de recommandation du Conseil intitulée «L’Europe en mouvement»[[13]](#footnote-14) visant à promouvoir davantage la mobilité transfrontière à des fins d’apprentissage dans l’espace européen de l’éducation pour les apprenants, les éducateurs et le personnel, dans le cadre d’un ensemble d’initiatives visant à promouvoir la mobilité des talents. Outre Erasmus+, il existe de nombreux autres programmes de mobilité à des fins d’apprentissage au niveau national ou transnational pour lesquels la future recommandation sera pertinente. La mobilité transfrontière à des fins d’apprentissage s’est révélée être une expérience très précieuse pour les personnes dans l’acquisition des connaissances, des aptitudes et des compétences nécessaires à leur développement; elle est bénéfique pour la société dans son ensemble. Avec la recommandation proposée, la Commission vise à stimuler la mobilité dans tous les parcours d’éducation et de formation ainsi que dans la formation par le travail - dans l’enseignement supérieur, mais aussi dans l’enseignement et la formation professionnels, l’enseignement scolaire, l’éducation des adultes et les échanges de jeunes. La Commission propose également de nouveaux objectifs plus ambitieux au niveau de l’UE d’ici à 2030: au moins 25 % des diplômés de l’enseignement supérieur et au moins 15 % des apprenants de l’enseignement et de la formation professionnels devraient bénéficier de la mobilité; afin de renforcer le caractère inclusif de la mobilité, il est également proposé qu’au moins 20 % de l’ensemble des apprenants bénéficiant de la mobilité à des fins d’apprentissage à l’étranger soient des personnes moins favorisées.

1. <https://eur-lex.europa.eu/eli/reg/2021/817> [↑](#footnote-ref-2)
2. [COM\_2023\_535\_1\_EN\_ACT\_part1\_v12.pdf (europa.eu)](https://single-market-economy.ec.europa.eu/system/files/2023-09/COM_2023_535_1_EN_ACT_part1_v12.pdf) [↑](#footnote-ref-3)
3. . Productivité dans les PME et les grandes entreprises: [https://www.oecd-ilibrary.org/sites/54337c24-en/index.html?itemId=/content/component/54337c24-en#](https://www.oecd-ilibrary.org/sites/54337c24-en/index.html?itemId=/content/component/54337c24-en) [↑](#footnote-ref-4)
4. . [Réseau Entreprise Europe |Réseau Entreprise Europe (europa.eu)](https://een.ec.europa.eu/) [↑](#footnote-ref-5)
5. . [Page d’accueil |Plateforme collaborative des clusters européens](https://clustercollaboration.eu/) [↑](#footnote-ref-6)
6. . [Horizon Europe, le principal programme de financement de l’Union pour la recherche et l’innovation (europa.eu)](https://commission.europa.eu/funding-tenders/find-funding/eu-funding-programmes/horizon-europe_fr) [↑](#footnote-ref-7)
7. . [Sommet international des microcertifications](https://microcredentials.eu/micro-credentials-summit/) à Barcelone en mars 2023, conférence du CEDEFOP intitulée «Micro-credentials — a labour market megatrend» en juin 2023, discussions en cours avec les prestataires d’EFP, avec le comité consultatif pour la formation professionnelle (CCFP) et avec les services publics de l’emploi (SPE) [↑](#footnote-ref-8)
8. . [Microcredentials for labour market education and training | CEDEFOP (europa.eu)](https://www.cedefop.europa.eu/fr/projects/microcredentials-labour-market-education-and-training/publications); [Micro-Credential Guidelines Final Delivery.pdf (europa.eu)](https://www.etf.europa.eu/sites/default/files/2023-06/Micro-Credential%20Guidelines%20Final%20Delivery.pdf) [↑](#footnote-ref-9)
9. Décision (UE) 2022/2481 du Parlement européen et du Conseil du 14 décembre 2022 établissant le programme d’action pour la décennie numérique à l’horizon 2030, JO L 323 du 19.12.2022, p. 4. [↑](#footnote-ref-10)
10. . [Political agreement on the Interoperable Europe Act | Joinup (europa.eu)](https://joinup.ec.europa.eu/interoperable-europe/news/political-agreement-interoperable-europe-act) [↑](#footnote-ref-11)
11. . <https://research-and-innovation.ec.europa.eu/statistics/performance-indicators/regional-innovation-scoreboard_fr> [↑](#footnote-ref-12)
12. . [Building-an-economy-that-works-for-people-an-action-plan-for-the-social-economy.pdf (socialeconomy.eu.org)](https://www.socialeconomy.eu.org/wp-content/uploads/2021/12/Building-an-economy-that-works-for-people-an-action-plan-for-the-social-economy.pdf) [↑](#footnote-ref-13)
13. <https://erasmus-plus.ec.europa.eu/document/proposal-for-a-council-recommendation-europe-on-the-move-learning-mobility-for-everyone> [↑](#footnote-ref-14)